



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE ----- COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2025 052 110

=====

Le vendredi 5 décembre 2025 de 12h00 à 23h30

Règlement du stationnement

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription et septième partie – marques sur chaussées) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de la soirée des illuminations et du Téléthon le vendredi 5 décembre 2025 sur la Place du 13 Août 1944, les vendeurs du marché hebdomadaire ne pourront pas s'installer sur leur emplacement habituel et seront déplacés, en priorité, sur un autre emplacement de la Place du 13 Août 1944 ou sur la Place de la Mairie.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la place de la Mairie, le vendredi 5 décembre 2025 de 12h00 à 23h30.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gençay,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 22 octobre 2025,

Le Maire

Gilles BOSSEBON

Copie sera adressée à la subdivision de Montmorillon.

Mairie de Champagné-Saint-Hilaire
1 Place de la Mairie, 86160 Champagné-Saint-Hilaire
Tél. 05 49 37 30 91
Mél : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr



Commune de Champagné-Saint-Hilaire